



SAINT-STANISLAS-
DE-KOSTKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433-2022 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE


AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Éric Beaulieu,
directeur général et greffier-trésorier.

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 11 OCTOBRE 2022, le conseil a adopté
par résolution le règlement 433-2022,

QUE le règlement 433-2022 est entré en vigueur conformément à la loi, le 29
NOVEMBRE 2022;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la
municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 29 NOVEMBRE 2022.

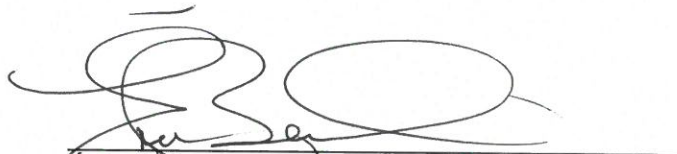


Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Éric Beaulieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié,
le 29 novembre 2022, l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit suivant à
Saint-Stanislas-de-Kostka:

Centre municipal et Bibliothèque Maxime-Raymond
et en déposant cet avis sur le site internet de la Municipalité.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29 novembre 2022.



Éric Beaulieu
Directeur général et greffier-trésorier